



COMMUNE
DE GRENAY

2025-056

La Maire de la ville de Grenay,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu la demande présentée par l'association SECTION BASKET GRENAY d'organiser un marché aux puces le samedi 06 septembre 2025 ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de ce marché aux puces,
- Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

Article 1 : A l'occasion du marché aux puces organisé par l'association SECTION BASKET GRENAY, le samedi 06 septembre 2025, la circulation et le stationnement seront interdits (sauf pour les véhicules d'urgence) de 7h à 18h :

- boulevard de la plaine (de la rue Casimir-Beugnet au boulevard de la fosse 11)
- boulevard de la fosse 11 (du boulevard de la Plaine au boulevard de Tahiti).

Article 2 : Afin de permettre la circulation des riverains pendant cette braderie, la circulation s'effectuera en double sens sur les rues de Cochinchine, du Cambodge, du Laos et du Tonkin. L'occultation des panneaux d'interdiction sera assurée par l'association organisatrice.

Article 3 : La pose et le maintien des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront assurés par l'association organisatrice.

Article 4 : La circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être assurée sans restriction.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Grenay et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAY
Le 18 juillet 2025
La Maire, Christelle BUISSETTE

